

# Faisons la différence : il y a 30 km/h ...



Panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h (B14)

Dans la rue où ce panneau est implanté, les véhicules doivent limiter leur vitesse à 30 km/h.

- Le panneau doit être répété à chaque intersection
- Double-sens cyclable dans les rues à sens unique



## Ville à 30 km/h

Panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) et panneau de limitation à 30 km/h (B 14)

Ville où la vitesse de l'ensemble des rues est limitée à 30 km/h sauf quelques rues demeurant à 50 km/h.

# ... et zone 30

Panneau d'entrée de zone (B 30)

Dans cette zone, les véhicules doivent rouler à 30 km/h maximum.

- Le panneau est valable non seulement dans la rue où il est implanté mais également dans les rues sécantes
- Double-sens cyclable dans les rues à sens unique
- Grande différence avec la simple limitation à 30 km/h :  
L'ensemble de la zone doit obligatoirement comporter des aménagements qui réduisent la vitesse et améliorent ainsi la sécurité de tous.



## Ville en zone 30

Panneau d'entrée d'agglomération (EB 10) et panneau de zone (B 30)

Ville où l'ensemble des rues est en zone 30 sauf quelques rues demeurant à 50 km/h.



### IMPORTANT :

Selon le CEREMA,

« Sur les rues dont la vitesse est limitée à 30 km/h, les cyclistes et les véhicules motorisés se partagent généralement la chaussée sans nécessiter des aménagements séparatifs : bande ou piste cyclable »